



N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget 2025 : décision modificative n°2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°5 du 3 avril 2025 approuvant le vote du Budget Primitif de 2025,

Considérant que des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécoms sont réalisés par la MEL rue Poincaré à FRETIN,

Considérant que ces travaux ne concernent pas le tronçon situé en sortie de ville vers la commune d'Ennevelin,

Considérant qu'il est nécessaire de les réaliser afin d'éviter qu'une distance de 120 m ne soit pas effectuée,

Vu la prise en charge des travaux par la ville pour un montant de 17 214, 96 euros TTC,

Il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en section d'investissement en modifiant l'opération 177 « Transition énergétique des bâtiments communaux » en le minorant de 17 214, 96 € et l'opération 180 « Enfouissement de réseaux » en lui affectant des crédits supplémentaires d'un montant de 17 214, 96 €.

Les modifications sont les suivantes :

DM 2	Dépense	Recette
Investissement	Opération 177	
	Chapitre 23 (art 231) - 17 214. 96 €	
	Opération 180	
	Chapitre 23 (art 231) + 17 214. 96 €	

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à 3 530 635, 46 €

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ainsi présentée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de décision modificative.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance.

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS — PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Budget 2025 : décision modificative n°3

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°5 du 3 avril 2025 approuvant le vote du Budget Primitif de 2025,

Vu la demande de la trésorerie de Villeneuve d'Ascq en date du 2 octobre 2025, invitant la commune de FRETIN à procéder à la régularisation de l'avance initialement imputée au compte 238, dans le cadre du marché public n°20/03/MAR – LOT 1 "Travaux de rénovation, d'entretien et prestations de maintenance du parc d'éclairage public, d'éclairage sportif et d'illuminations de fin d'année"

Considérant que les travaux d'électricité concernés ont été réceptionnés et qu'il y a lieu de les rattacher au compte d'immobilisation définitif 21538 « Autres réseaux », en procédant à une opération d'ordre budgétaire entre les comptes 238 et 21538 pour un montant de 3 218,23 €,



N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Occupation à titre gracieux des salles des sports par les institutions publiques*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que nos salles de sport sont régulièrement sollicitées par le Centre de Gestion du Nord ou même par l'Etat pour l'organisation de concours ou examens sportifs.

Considérant l'intérêt porté par la ville pour ces missions de service public, Madame le Maire demande au conseil municipal la mise à disposition à titre gratuit des salles sportives au profit de ces deux institutions publiques en précisant que les frais inhérents à l'utilisation des salles seraient facturés selon les tarifs suivants :

- Forfait de 30 euros par jour d'occupation pour les fluides (eau électricité gaz)
- Forfait de 50 euros pour le ménage et consommables (papier toilette, savon, ...) pour 1,2 ou 3 jours maximum d'occupation.
- Forfait de 100 euros pour le ménage et consommables (papier toilette, savon, ...) pour 1 semaine d'occupation.

Cette mise à disposition ne sera possible que si les salles communales sont libres d'occupation car la priorité est accordée aux associations fretinoises et écoles fretinoises.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la ville et l'institution concernée définissant l'objet, la durée de la mise à disposition, les conditions d'utilisation et les obligations respectives des parties.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition gratuite des salles sportives aux deux institutions précisées ci-dessus
- Accepte les tarifs fixés pour les fluides et le ménage :
 - o Forfait de 30 euros par jour d'occupation pour les fluides (eau électricité gaz)
 - o Forfait de 50 euros pour le ménage et consommables (papier toilette, savon, ...) pour 1,2 ou 3 jours maximum d'occupation.
 - o Forfait de 100 euros pour le ménage et consommables (papier toilette, savon, ...) pour 1 semaine d'occupation.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'occupation des salles sportives et tous documents s'y afférents

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Constitution d'un groupement de commande – Commune de Fretin et Centre Communal d'Action Sociale de Fretin – Prestation de Gestion complète de la restauration municipale de la commune de Fretin et élaboration des repas destinés aux personnes agréées en vue du portage à domicile – adhésion et signature*

La gestion de la restauration municipale fait l'objet d'un marché public qui arrive à échéance. Il s'agit d'élaborer, de préparer et de servir selon les cas les repas et goûters destinés à des adultes et à des enfants en milieu scolaire ou périscolaire. Ce marché intègre également la gestion de la fabrication des repas destinés à être portés aux domiciles des personnes âgées le sollicitant, mission dépendante des prérogatives du Centre Communal d'Action Sociale de Fretin.

Une procédure avait été lancée en 2022, menant à la conclusion d'un contrat annuel reconductible deux fois au plus avec la société API RESTAURATION. Ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure menant à la conclusion d'un marché de service avant l'échéance décrite ci-dessus.

Les discussions qui avaient été menées avec le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) de FRETIN avaient fait apparaître qu'un groupement de commande, tel qu'il est prévu aux articles

L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, permettait de régler les problèmes inhérents aux diverses compétences à mettre en œuvre, tant du point de vue technique, juridique, qu'administratif, et d'optimiser la procédure par la désignation d'un coordinateur de ce groupement.

La commune de FRETIN avait été désignée coordinateur de ce groupement, et se chargeait de l'intégralité de la procédure de désignation du titulaire. Elle gérait également l'exécution de ce contrat annuel reconductible jusqu'à sa date de fin ultime, dans des conditions prévues à la convention ci-annexée.

Pour mémoire, la restauration communale représente en 2024 : 49 531 repas enfants dont 7 597 de centre aéré, 4 691 repas adultes dont 2200 repas d'adultes centre aéré et 8547 goûters.

Le portage à domicile concerne quant à lui 12385 repas en 2024.

Madame le Maire propose de constituer un nouveau groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la commune de Fretin et le Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de FRETIN et l'élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'accepter que la commune de FRETIN soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'autoriser Madame le Maire de FRETIN à signer le marché attribué suite à la procédure que mènera la commune de FRETIN et à le notifier ;
- D'autoriser la commune de FRETIN à gérer l'exécution du marché jusqu'à sa conclusion technique et financière ;
- D'autoriser Madame le Maire de FRETIN à procéder à d'éventuelles modifications du contrat par voie d'avenant.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**Prestations de gestion complète de la restauration municipale de la
commune de FRETIN et élaboration des repas destinés aux personnes
âgées en vue du portage à domicile**

Entre :

- la commune de FRETIN
- le Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN

La commune de FRETIN et le Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN – Prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de FRETIN et élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile - Groupement de commandes - Convention constitutive

Madame le Maire de la commune de FRETIN, autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX,

Et

Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN, autorisée par la délibération du Conseil d'Administration en date du XX/XX/XXXX,

conviennent de ce qui suit :

Il est constitué entre les personnes morales désignées ci-dessus un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Article 1 - Objet

L'objet du groupement de commandes consiste dans des prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de FRETIN et l'élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile.

Article 2 - Désignation du coordonnateur

La commune de FRETIN est désignée en tant que coordonnateur du groupement, ayant la qualité de Pouvoir adjudicateur.

Article 3 - Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- élaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation des prestations ;
- élaborer le cahier des charges ;
- définir les critères de sélection en vue d'attribuer le marché ;
- assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence ;
- attribuer le marché ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par les articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique ;
- signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- déposer les pièces nécessaires de la consultation au représentant de l'État aux fins de contrôle de la légalité avant d'être notifié.

La commune de FRETIN et le Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN – Prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de FRETIN et élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile - Groupement de commandes - Convention constitutive

Article 4 - Mission des autres membres

Le C.C.A.S. de FRETIN est chargé de communiquer au coordonnateur tout élément permettant à ce dernier de mener à bien sa mission telle que définie dans la présente convention.

Il délègue au coordonnateur l'intégralité de ses prérogatives afin de mener à bien l'exécution des prestations décrites au cahier des charges et les missions prévues dans le cadre de cette convention.

Il aura à sa charge le paiement des prestations relatives à la fabrication des repas pour le portage à domicile des personnes âgées. Le coordonnateur émettra un ordre de recette correspondant aux sommes concernées.

Article 5 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6 - Durée du groupement

L'existence du groupement de commandes démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Le groupement prend fin au terme de la durée du marché, incluant les éventuelles reconductions.

La durée de vie du groupement serait naturellement prorogée dans le cas d'avenants qui amèneraient à voir se prolonger les délais d'exécution du marché public à venir.

Article 7 - Procédure de dévolution

Le coordonnateur réalisera la procédure menant à l'attribution du marché public en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Article 8 - Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant, les autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur.

La commune de FRETIN et le Centre Communal d'Action Sociale de FRETIN – Prestations de gestion complète de la restauration municipale de la commune de FRETIN et élaboration des repas destinés aux personnes âgées en vue du portage à domicile - Groupement de commandes - Convention constitutive

L'estimation financière des besoins annuels, qui se monte à 321 000 € H.T (année 2024), a montré une répartition entre membres de groupement telle que définie ci-après :

- Centre Communal d'Action Sociale, pour les repas à domicile : 77 500 € H.T.
- Commune de FRETIN, pour les autres repas ou collations : 243 500 € H.T.

Article 9 - Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention demeure du ressort du tribunal administratif de Lille.

Article 10 - Avenant à la présente convention

Le contenu de la présente convention constitutive du groupement de commandes peut être modifié par voie d'avenants.

Fait à FRETIN, le

Le Maire,

La Présidente du C.C.A.S

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification du tableau des effectifs : Création de postes*

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne de la responsable du service jeunesse et du recrutement d'un nouveau chargé de communication suite à une mise à disposition pour convenances personnelles, Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de 2 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025, qui sont :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 animateur

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

➤ Cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – (*emploi permanent à temps complet 35 heures*)

- Effectif actuel du grade : 2
- Effectif nouveau du grade : 3

➤ Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Grade animateur – (*emploi permanent à temps complet 35 heures*)

- Effectif actuel du grade : 0
- Effectif nouveau du grade : 1

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} décembre 2025. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires mais pourront toutefois, en cas de vacance (difficulté de recrutement de fonctionnaire, congés, congés maladie, ...) être pourvus par des contractuels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire à compter du 1^{er} décembre 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marié-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Recensement de la population 2026 – Création d'emplois d'agents recenseurs.*

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que le recensement des habitants de FRETIN se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplôme, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Afin de réaliser les opérations du recensement 2026, la commune a besoin de recruter 6 agents recenseurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276 précitée, les opérations de recensement.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Ces vacataires assureront la collecte du recensement auprès des habitants pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.

La dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la ville s'élève à 5 762 €. Cette somme brute sera répartie entre les agents recenseurs en fonction du nombre de logements qui leur sont attribués ; ils recevront 25 euros bruts pour chaque séance de formation.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marië-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Commerce de proximité : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) métropolitain « objectif centralité »*

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour soutenir le commerce de proximité, un cadre partenarial d'intervention est mis en place par la MEL à l'intention des communes qui souhaitent y adhérer : l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « objectif centralité ».

Ce cadre partenarial a été initié avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille et Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts de France) pour accompagner collectivement, dans les meilleures conditions, les communes dans leur stratégie de redynamisation.

Il s'appuie sur :

- Un champ d'intervention élargi pour servir la création de nouvelles dynamiques et de nouveaux flux dans les centralités : l'économie de proximité
- Un accompagnement de stratégies communales de renforcement des centralités commerciales
- Une nouvelle et unique entrée de mobilisation des outils MEL

- Une charte métropolitaine pour engager les partenaires et les communes sur les principes et objectifs de l'AMI

Les objectifs du cadre partenarial sont de :

- Mieux coordonner les actions et agir collectivement pour plus d'efficacité
- Coconstruire avec les communes une stratégie partagée, pluriannuelle, transversale et pluri disciplinaire (équilibre centre-périphérie, fonctionnement de la centralité, environnement proche, attractivité, enjeux transversaux en matière d'innovation et de transitions énergétique et environnementale comme le « consommer local et durable », la digitalisation, les mobilités douces...)
- Agir sur un périmètre géographique resserré : la centralité
- Agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités

L'AMI Objectif Centralité est également la porte d'entrée pour pouvoir solliciter le fonds de concours commerce de proximité, permettant ainsi un co-financement de la MEL pour le projet de restauration au sein du projet de la réhabilitation de la ferme.

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- De valider le souhait de la commune de FRETIN d'adhérer au cadre partenarial ci-dessus exposé par le biais de la construction d'un dossier de candidature
- De valider les principes et objectifs de la charte objectif centralité annexé à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'AMI « objectif centralité »
- D'autoriser Madame le Maire à installer le comité local de projet dès notification par la MEL de l'entrée dans le cadre partenarial de l'AMI objectif centralité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CHARTRE MÉTROPOLITAINE « OBJECTIF CENTRALITÉ »

CONTEXTE MÉTROPOLITAIN

UNE FORTE IDENTITÉ COMMERCIALE MOINS PRÉSENTE À L'ÉCHELLE DE LA PROXIMITÉ

Polycentrique et transfrontalière, la métropole lilloise se distingue par la diversité de ses territoires. 95 communes composent ainsi le périmètre de la Métropole Européenne de Lille qui regroupe 1,2 millions d'habitants. Plus de la moitié des communes compte moins de 5 000 habitants.

Berceau de la grande distribution, de la vente à distance et plus récemment du e-commerce, la métropole lilloise véhicule une image commerçante dynamique en constant renouvellement.

La force commerciale de la métropole puise également dans ses commerces de proximité qui représentent un réel potentiel de création d'emplois, de lien social mais aussi d'animation urbaine.

La métropole lilloise dispose d'un maillage des commerces du quotidien relativement satisfaisant. Cependant, le nombre d'activités de commerces rapporté à la population apparaît plus faible que dans les métropoles d'une taille comparable et cette caractéristique est associée à une forte densité en mètres carrés des grandes et moyennes surfaces.

Dans un contexte commercial en perpétuelle évolution, cette spécificité accentue les différences entre les territoires et la fragilité de certains d'entre eux, avec, selon les cas, un enjeu de reconstitution d'une offre, notamment dans certains territoires ruraux.

Face à ces constats, la Métropole Européenne de Lille porte dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) une ambition forte de renforcement des centralités commerciales, à travers les orientations suivantes :

- la priorité est donnée à l'implantation des activités commerciales et de services dans les espaces à vocation mixte de la tache urbaine, qu'ils soient existants ou futurs. Le commerce et les services commerciaux doivent ainsi contribuer pleinement à la constitution (ou au renforcement) d'un tissu urbain mixte, composé des différentes fonctions urbaines (logement, activités, transports, équipements) ;
- au sein du tissu urbain mixte, les centralités commerciales urbaines sont les lieux privilégiés d'implantation des activités commerciales (dont l'artisanat commercial) ;

- la priorité est donnée au renforcement du maillage commercial de proximité.

Le PLU2 décline ces orientations dans une ambition de rééquilibrage territorial qui entend développer les centralités des villes et des bourgs tout en répondant à la nécessité de renouvellement des équipements « monofonctionnels » situés en périphérie.

DES RÉPONSES À LA CRISE QUI ONT RENFORCÉ LA MOBILISATION DES ACTEURS

Le commerce ne se décrète pas, dit l'adage et il semble en effet que les stratégies de redynamisation des centralités doivent s'appuyer sur l'ensemble des facteurs de commercialité.

Cette vision d'ensemble concerne également les acteurs.

Si le développement du commerce mobilise une grande diversité des compétences, aucun acteur ne dispose seul des réponses à l'enjeu de renouvellement de nos centralités.

À cet égard, les mesures de fermeture prises pour lutter contre la pandémie du covid ont accéléré une prise de conscience et le désir de travailler ensemble autour d'une vision élargie et coordonnée de la centralité.

Cette volonté commune a associé la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL), la Chambre de Métiers et d'Artisanat (CMA) et la Métropole Européenne de Lille (MEL), qui ont travaillé ensemble à l'élaboration du programme « objectif centralité ».

L'ensemble de ces acteurs, entrant dans ce nouveau cadre partenarial, partage la même volonté d'accompagner les projets communaux de soutien à l'économie de proximité.

Par une coordination renforcée et une mise en commun de leurs moyens et pluriannuel, ils souhaitent optimiser le bénéfice de leurs investissements respectifs au service de cette ambition.

Par cet effort de coordination, les partenaires entendent maintenir et développer une offre de biens et services diversifiée dans les centralités de notre métropole.

La charte métropolitaine « objectif centralité » pose un certain nombre de grands principes et d'objectifs que les partenaires et les communes signataires s'engagent à respecter.

SLOW

PRINCIPES

CONSIDÉRANT LES DÉFIS À RELEVER,

- Les partenaires associés souhaitent porter avec les communes volontaires une dynamique de transformation et de développement des centralités commerciales en privilégiant l'action collective et coordonnée ;
- l'appel à manifestation d'intérêt « Objectif centralité » (AMI) constitue le cadre de travail de cette ambition ;
- chacun des partenaires associés, apporte ses moyens, dispositifs et compétences au service d'un projet communal qui doit, conformément au règlement de l'AMI, remplir un certain nombre d'exigences tant dans ses modalités d'élaboration et de gestion, que dans son contenu ;
- le programme est ouvert, au-delà des partenaires fondateurs, aux acteurs locaux et nationaux souhaitant à s'y investir.

OBJECTIFS

Les partenaires associés accompagnent les communes dans la mise en œuvre de stratégies de dynamisation de centralités via des plans d'actions pluriannuels et pluridisciplinaires.

Cet objectif principal se décline dans plusieurs axes d'intervention, repris ci-dessous, qui structurent la démarche.

- **Axe 1 :** Favoriser un développement économique et commercial équilibré par l'accompagnement des entreprises situées dans le périmètre de protection de la centralité.
- **Axe 2 :** Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et les échanges générateurs de flux au bénéfice de la centralité.
- **Axe 3 :** Mettre en valeur les formes urbaines et l'espace public en optimisant ses qualités marchandes ;
- **Axe 4 :** Renforcer l'attractivité et promouvoir une diversité des usages dans une acceptation élargie qui intègre le commerce non-sédentaire et les différents points d'ancrage d'une économie de proximité (équipements, services publics, offre culturelle, de loisirs, services de santé...).

En se mobilisant aux côtés des communes, les partenaires associés souhaitent améliorer l'accès à une offre de services adaptée aux besoins des habitants et répondant aux enjeux d'animation des centralités.

Dans tous les compartiments de leurs actions, les partenaires s'efforceront systématiquement de faire avancer les enjeux transversaux en matière d'innovation (sociale, environnementale, commerciale, etc.), de transition énergétique et environnementale, et de promotion de la ville durable et « intelligente ».

Ils contribueront à servir l'aspiration croissante au « consommer local » et « durable » en soutenant les circuits courts et locaux, mais aussi la mise en œuvre de stratégies digitales, de logistique urbaine du dernier kilomètre, d'utilisation des modes doux, etc.

ENGAGEMENTS

Les partenaires associés s'engagent à s'investir dans la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », en restant fidèles aux principes de la présente charte.

S'agissant de l'accompagnement des projets communaux et plus largement de la gestion de l'AMI « Objectif Centralité », les partenaires s'engagent à :

- respecter les principes de la charte ainsi que le cadre et la méthode de l'AMI ;
- agir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains (cf. ci-dessus) en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités ;
- s'informer et se mobiliser collectivement pour renforcer les centralités principales (centre-ville, centre-bourg, quartier) avec une concentration des moyens sur un périmètre prioritaire ;
- se mobiliser au sein des instances de gouvernance de l'AMI : à l'échelle locale, le comité de projet, organisé sur l'initiative de la commune ; à l'échelle métropolitaine, le comité partenarial.



N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Golf Lille Métropole*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de FRETIN

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 1er juillet 2025

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité :

- D'approuver le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole européenne de Lille.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 15

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 24/10/2025

Le Vendredi 30 octobre 2025, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mr DEHAUT - Mmes DHAENENS - MARY - Mrs MIANOWSKI - FREDERIC - LEOPOLT - MANCHE - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - CARPENTIER - Mrs CARPELS - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES : Mrs KINT - PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mr THOMY - Mmes DE WILDE - WIPLIE

ABSENTE:

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois – consultation du conseil municipal*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son affiliation au Centre d Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Conformément à l'article L452-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Madame Le Maire demande donc l'avis du Conseil municipal sur l'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG 59.

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 059-215902560-20251030-D9_10_2025-DE

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Nord.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0